

## LES PRINCIPAUX AFFICHAGES OBLIGATOIRES DANS L'ENTREPRISE

Lieux d'affichage : locaux de travail, locaux où se fait l'embauche et la paie du personnel

NATURE DE L'AFFICHAGE	TEXTES
LA RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE LES NUMÉROS D'IMMATRICULATION AUX ORGANISMES DE PRÉVOYANCE SOCIALE	Art. Lp. 5611-4
L'ADRESSE DU SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL LES SERVICES DE SECOURS D'URGENCE LES NOMS DU MÉDECIN DU TRAVAIL ET DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL COMPÉTENT	Art. Lp. 4712-1
LES HORAIRES DE TRAVAIL DU PERSONNEL (fixant la répartition quotidienne des heures de travail)	Art. Lp. 3212-1
LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR	Art. Lp. 1312-6
LE PROCÈS VERBAL DES ÉLECTIONS DE DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL	Art. Lp. 2411-27
LE PROCÈS VERBAL DES ÉLECTIONS DU COMITÉ D'ENTREPRISE	Art. Lp. 2411-27
LES CONSIGNES D'INCENDIE	Art. A. 4226-33 et A. 4226-34

Textes de références :  
Code du travail



**DIRECTION DU TRAVAIL**  
Rue Mgr Tepano JAUSSEN Immeuble PAPINEAU 3ème étage  
BP 308 - 98713 PAPEETE | Tél. (689) 508000 | Fax. (689) 508005  
Email : directiondutravail@travail.gov.pf – www.directiondutravail.gov.pf

Les fiches pratiques mises en ligne sur le site de la direction du travail sont destinées à des informations synthétiques. Ces informations n'ont pas valeur légale ou réglementaire. Pour plus de précision, se reporter aux textes officiels susmentionnés.